

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

Budget de la Communauté

pour le septième exercice

(1^{er} JUILLET 1958 - 30 JUIN 1959)

Complément au Sixième rapport général
sur l'activité de la Communauté



Le présent document, publié le 8 mai 1958,

- retrace sommairement l'exécution du budget de l'exercice en cours ;
- donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1958 ;
- présente les prévisions budgétaires de l'exercice prochain, tant en dépenses qu'en recettes (taux et rendement du prélèvement).

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

Budget de la Communauté

pour le septième exercice

(1^{er} JUILLET 1958 - 30 JUIN 1959)

Complément au Sixième rapport général
sur l'activité de la Communauté

○

Le présent document, publié le 8 mai 1958,

- retrace sommairement l'exécution du budget de l'exercice en cours ;
- donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1958 ;
- présente les prévisions budgétaires de l'exercice prochain, tant en dépenses qu'en recettes (taux et rendement du prélèvement).

Suivant la procédure inaugurée l'an dernier à la demande de l'Assemblée, la Haute Autorité, après avoir résumé l'exécution du budget en cours, présente dans ce document le Budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, pour le septième exercice financier, du 1^{er} juillet 1958 au 30 juin 1959.

I. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1957-1958

Le budget du sixième exercice se termine le 30 juin 1958. A deux mois de la fin de l'exercice, il est possible de donner une approximation suffisante des résultats budgétaires pour l'année financière en cours.

(en millions d'unités U.E.P.)

	Prévisions initiales	Résultats estimés au 30 juin 1958
<i>Besoins</i>		
Dépenses administratives	13,90	12,80
Frais financiers	— (*)	0,20
Versement au fonds de garantie	—	—
Versement (en dépenses : 4,62 ou en provisions : 1,73) pour la réadaptation	6,35	6,35
Versements (en dépenses : 3,74 ou en provisions 2,01) pour la recherche	5,75	5,75
Total des besoins à couvrir par le prélèvement	26,00	25,10
Versement à la réserve spéciale	4,00	5,00
Total des besoins	30,00	30,10
<i>Revenus</i>		
Prélèvement	26,00	28,50
Autres revenus	4,00	5,10
Total des revenus	30,00	33,60
Excédent budgétaire de l'exercice	0	+ 3,50
Réévaluation des avoirs	—	— 6,01
SOLDE	—	— 2,51

(*) Les frais financiers, comprenant essentiellement les frais d'émission des emprunts, n'ont pas fait l'objet de prévisions, les provisions non affectées à la fin de l'exercice précédent étant suffisantes pour faire face à la couverture des besoins de cet ordre en cours d'exercice.

L'exécution du budget pour l'exercice 1957-1958, ainsi résumé, mérite les commentaires suivants :

A) *Par poste*

Les résultats permettront d'enregistrer :

- une économie d'un million d'unités de compte environ sur les dépenses administratives ;
- une plus-value probable de 2,5 millions d'unités de compte sur les recettes du prélèvement,

grâce au maintien d'une conjoncture élevée, au moins jusqu'à ces derniers mois. Alors que le taux du prélèvement a été abaissé au 1^{er} juillet 1957 de 22 % (de 0,45 à 0,35), la croissance des tonnages produits et le relèvement des valeurs moyennes ont eu pour conséquence que les produits du prélèvement n'ont baissé, d'un exercice à l'autre, que de 11 % (28,50 millions au lieu de 32,10).

Ainsi, l'exercice budgétaire se soldera par un excédent d'environ 3,50 millions.

Les avoirs en francs français ont dû être réévalués à la nouvelle valeur du franc, après les mesures prises par le Gouvernement français, le 11 août 1957. Il en est résulté une réduction en unités de compte de la valeur des avoirs francs, pour un montant de 6,01 millions, qui a transformé l'excédent budgétaire en un déficit de trésorerie de 2,50 millions environ. Cette réduction a été imputée sur la provision non affectée, qui avait été prévue l'an dernier à un niveau relativement élevé, pour faire face à de telles éventualités (« Budget de la Communauté pour le sixième exercice », page 9).

La dette des entreprises, au titre du prélèvement, étant libellée en unités de compte, l'opération monétaire, réalisée le 11 août 1957 par le Gouvernement français, a eu pour conséquence l'application aux produits imposables français et sarrois d'un barème en monnaie nationale majoré de 20 % ; les rentrées du prélèvement en unités de compte n'ont donc pas été affectées par l'ajustement du change français. Ainsi, les faits ont mis en évidence la garantie de change que la fixation du prélè-

vement en unités de compte U.E.P. donne à la Haute Autorité, sur ses recettes futures.

La plus-value d'au moins 1 million, réalisée sur les prévisions concernant le produit des intérêts sur fonds placés, a été exactement compensée par un versement d'égal montant à la réserve spéciale, destinée pour l'essentiel à financer la construction de maisons ouvrières.

B) *Dans l'ensemble*, les prévisions financières ont été en large mesure réalisées, comme le montre la comparaison entre la situation des avoirs au 30 juin 1958, telle qu'elle était prévue dans le document budgétaire du 25 avril 1957, et la situation des avoirs à la même date, telle qu'on peut l'apprécier aujourd'hui.

Situation des avoirs ⁽¹⁾ au 30 juin 1958
(en millions d'unités de compte)

	D'après le document budgétaire du 25 avril 1957	Estimée à la date du 25 avril 1958
Fonds de garantie	100,00	100,00
Réserve spéciale	16,70	19,00
Provision pour réadaptation	25,00	26,00
Provision pour recherche	6,40	8,00
Provisions non affectées	9,70	7,00
	<u>157,80</u>	<u>160,00</u>

(1) Compte non tenu du fonds des pensions (environ 3,50 millions au 30 juin 1958).

Ainsi, malgré la réévaluation des avoirs francs, le montant total des avoirs de la Communauté dépassera, au 30 juin 1958, de plus de 2 millions les prévisions faites l'an dernier.

II. PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1958-1959

A. PRÉVISION DES BESOINS

Les besoins financiers de la Communauté peuvent être estimés ou définis de façon précise pour quatre grandes catégories de dépenses :

(en millions d'unités de compte)

1) *Dépenses administratives*

d'après l'état prévisionnel général de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ⁽¹⁾ . 13,00

2) *Dépenses de réadaptation et provision pour ces dépenses* (cf. annexe I)

Les paiements probables au cours de l'exercice sont estimés à 1,36 sur un montant d'engagements nets de 7,97 au 1^{er} juillet 1958, et en face de provisions s'élevant à environ 26 millions.

La Haute Autorité se propose, comme il est indiqué ci-dessous, de ne rien affecter à ce poste au cours de l'exercice 1958-59.

3) *Dépenses de recherche et provision pour ces dépenses* (cf. annexe II)

Les paiements probables sont estimés à environ 8, sur un montant prévisible d'engagements nets de 19 au 1^{er} juillet 1958, et en face de provisions s'élevant à 8.

A reporter 13,00

(1) Cet état prévisionnel général regroupe l'état prévisionnel de la Haute Autorité, celui du Conseil de Ministres, et, en application des Traités de Rome (« Convention relative à certaines institutions communes aux trois Communautés », article 6), le tiers des états prévisionnels de la Cour de Justice et de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

<i>Report</i>	13,00
La Haute Autorité se propose d'affecter à ce poste	10,80
laissant en provision pour la recherche environ 10 au 30 juin 1959.	
Total des besoins à couvrir par les recettes du prélèvement	23,80
4) <i>Réserve spéciale</i>	
Conformément aux décisions adoptées par la Haute Autorité pour le financement de la construction de maisons ouvrières, il sera versé à la réserve spéciale un montant de recettes diverses s'élevant à environ	4,50
Total des besoins pour l'exercice 1958-59	28,30

Au total, les prévisions de besoins pour les trois derniers exercices ont évolué de la manière suivante :

- exercice 1956-1957 : 31,5 millions
- exercice 1957-1958 : 30,0 millions
- exercice 1958-1959 : 28,3 millions

Par poste, il y a lieu de présenter les remarques suivantes :

a) *Dépenses administratives*

Les prévisions pour l'exercice prochain sont inférieures de 6,5 % à celles de l'an dernier (13 millions au lieu de 13,9). Pour l'essentiel, la différence provient de la prise en charge par les Communautés nouvelles (Communauté Economique Européenne et Euratom) des deux tiers des dépenses des Institutions communes : Cour de Justice et Assemblée Parlementaire Européenne.

Il est probable que des réajustements devront avoir lieu en cours d'exercice, après l'adoption des budgets des nouvelles Communautés, dont les dates d'exercice financier ne coïncident pas, d'ailleurs, avec celles de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

b) *Réadaptation*

Au 30 juin 1958, il aura été versé pour la réadaptation, sur fonds du prélèvement, près de 35 millions d'unités de compte, et dépensé 8 à 9 millions. La provision s'élèvera donc à environ 26 millions, permettant d'octroyer des aides — à raison de 700 unités par tête — à près de 26.000 travailleurs, si la Haute Autorité contribue seule, à près de 52.000 travailleurs, si les Etats partagent la dépense.

Cette provision paraît largement suffisante pour faire face aux éventualités dans le domaine de la réadaptation, même au cas d'évolution défavorable de la conjoncture. Il faut noter à cet égard que les textes du Traité C.E.C.A. sur la réadaptation restent inchangés, et que les Traités de Rome ne les ont pas modifiés.

Ces considérations expliquent la décision de la Haute Autorité de ne pas affecter de recettes, venant du prélèvement de l'exercice à venir, à la provision pour dépenses de réadaptation.

c) *Recherche*

Depuis l'origine, il a été affecté à ce poste :

16,75 millions, dont 13,75 pour subventions,
3,00 pour prêts (deuxième programme
expérimental de maisons ouvrières).

Sur ce total, les engagements décidés s'élèvent à :

9,52 pour subventions
3,00 pour prêts
<hr/> 12,52

Les dépenses s'exécutent à une cadence assez lente, car les recherches sont longues à mettre en route et à exécuter. Sur ces 12,52 millions, 5,5 environ auront été dépensés au 30 juin 1958.

Il y a lieu de noter que, sur les 12,52 d'engagements, la plus grande partie concerne des recherches à but social :

9,20 pour recherche sociale (soit 73 %),
3,32 seulement pour recherche technique (soit 27 %).

L'Assemblée a déjà voté une résolution incitant la Haute Autorité à accroître son effort pour le développement de la recherche, effort encore insuffisant — surtout dans le domaine technique — au regard de l'intérêt, pour l'avenir des industries charbonnière et sidérurgique, de la contribution de la Haute Autorité, dont la contrepartie nécessaire est la publicité des résultats, au profit de toutes les entreprises intéressées de la Communauté.

La Haute Autorité a donc décidé d'affecter au poste « Recherche » environ 10 millions, permettant de reconstituer au 30 juin 1959 la provision actuelle, qui sera sans doute consommée dans l'année financière, et d'assurer une continuité de financement qui, dans ce domaine, est particulièrement souhaitable.

Compte tenu des dépenses effectives de l'exercice, l'estimation à 23,8 millions des besoins à couvrir en 1958-59 par les recettes du prélèvement conduit aux prévisions suivantes sur les réserves au 30 juin 1959 :

Fonds de garantie	100,00
Réserve spéciale	23,00
Provision pour la réadaptation	24,50
Provision pour la recherche	10,50
Provisions non affectées	7,50

TOTAL

165,50 millions

soit un montant légèrement supérieur à celui prévu pour le 30 juin 1958, dont l'accroissement provient, pour l'essentiel, de la réserve spéciale, où sont versés les produits des intérêts de placements.

Quant aux provisions non affectées de 7,50 millions, elles doivent permettre de faire face :

- à des insuffisances éventuelles des rentrées du prélèvement par rapport aux prévisions ;
- à des dépassements des prévisions de dépenses pour la réadaptation et la recherche ;

- au reconstituer immédiat du fonds de garantie au niveau de 100 millions, et d'autres réserves ou provisions, en cas de pertes subies par ces fonds ;
- aux frais de trésorerie afférents à des opérations d'emprunt. Le montant de ces frais reste étroitement lié au montant et aux modalités des émissions publiques de la Haute Autorité dans le prochain exercice ;
- à des insuffisances éventuelles de l'état prévisionnel par rapport aux besoins pour dépenses administratives. Les crédits de l'exercice 1958-1959 ont été calculés avec la plus grande sévérité ; comme il a été dit plus haut, les budgets des institutions communes doivent être adoptés définitivement par accord entre les trois Communautés, et peuvent donc donner lieu à un réajustement de l'état prévisionnel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Il y a lieu, enfin, d'ajouter comme l'an dernier que, si le siège de la C.E.C.A. est définitivement fixé, la Communauté devra changer sa politique immobilière, ce qui entraînera pour elle des frais d'investissement.

B. PRÉVISIONS DE RECETTES

1) *Revenus autres que les produits du prélèvement*

Ces revenus (produits des amendes et majorations de retard, produits divers, et, pour l'essentiel, produits financiers provenant des intérêts des fonds placés) donneront des rentrées estimées à environ 4,5 millions qui sont affectés, comme il a été dit plus haut, au financement du troisième programme de maisons ouvrières.

2) *Produits du prélèvement*

Les valeurs moyennes, établies d'après les prix de l'année 1957, n'ont pas varié de plus de 10 % par rapport aux valeurs moyennes

constatées en 1956 et qui servent d'élément d'assiette au prélèvement depuis le 1^{er} juillet 1957 (décision 13-57 du 17 avril 1957). Conformément à l'article 3 de la décision 2-52, fixant les conditions d'assiette et de perception du prélèvement, ces valeurs moyennes resteront en application pendant l'exercice 1958-1959.

Pour déterminer l'assiette du prélèvement, la seule variable reste donc l'évaluation des tonnages produits durant le prochain exercice. L'incertitude sur la conjoncture générale rend, cette année, l'estimation particulièrement délicate. La base choisie est inférieure d'environ 8 % à la base retenue dans les prévisions de l'exercice en cours : le rendement d'un point de prélèvement a été escompté à 6,8 millions au lieu de 7,4 l'an dernier.

Compte tenu de ces éléments d'appréciation, et de l'estimation des besoins financiers à 23,80 millions, la Haute Autorité a décidé de maintenir le taux, actuellement en vigueur, de 0,35 %.

La prévision de recettes provenant du prélèvement est donc la suivante :

— rendement moyen d'un point de prélèvement aux valeurs moyennes de 1956 : 6,8 millions :	
— multiplié par 3,5, soit	23,8 millions
Total des revenus pour l'exercice 1958-1959 . .	28,3 millions

ANNEXE I

ENGAGEMENTS, PAIEMENTS ET PROVISIONS POUR LA READAPTATION

(en millions d'unités de compte U.E.P.)

I. ENGAGEMENTS

a) *Décidés* :

Charbonnages de France	1,21	
C ¹ ° Forges de la Loire	0,36	
Divers France	0,55	
Mines du Borinage	1,40	
Sidérurgie italienne (1 ^{re} tranche)	5,60	
Sulcis (1 ^{re} tranche)	0,63	
Sidérurgie italienne (2 ^e tranche)	1,44	
Sulcis (2 ^e tranche)	0,66	
Mines de Barsinghausen	0,38	
	<hr/>	12,23

b) *En cours d'examen* :

Sidérurgie italienne (3 ^e tranche)		0,36
---	--	------

c) *Prévisibles*

0,12

d) *Possibles*

3,56

Total : 16,27

II. PAIEMENTS

Exercices antérieurs	3,68	
Exercice 1957-58 (estimations)	4,62	
	<hr/>	8,30
Exercice 1958-59 (prévisions)	1,36	
Exercice 1959-60 (prévisions)	1,14	
Exercices ultérieurs	5,47	
	<hr/>	7,97
		<hr/>
		Total : 16,27

III. SITUATION AU 30 JUIN 1958

A la date du 30 juin 1958, il aura été versé en provisions pour la réadaptation un montant de :

34,35 millions

Déduction faite des dépenses effectuées à cette date, s'élevant à 8,30 millions, il restera en provision, au 30 juin 1958, un montant de :

26,05 millions

Les engagements nets (correspondant au montant des engagements décidés, en cours d'examen, prévisibles, et possibles, soit 16,27, diminué du montant des dépenses effectuées, soit 8,30) s'élèveront à :

7,97 millions

Toutefois, selon les prévisions, les paiements effectifs n'atteindraient, au cours de l'exercice 1958-1959, que :

1,36 million

La provision serait ainsi ramenée, au cours du même exercice, de 26,05 millions à :

24,69 millions

ANNEXE II

ENGAGEMENTS, PAIEMENTS ET PROVISIONS POUR LA RECHERCHE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE

(en millions d'unités de compte U.E.P.)

I. ENGAGEMENTS

a) *Décidés :*

Maisons ouvrières (1 ^{er} programme)	1,00	
Maisons ouvrières (2 ^e programme)	1,00 (1)	
Conditions de laminage	0,20	
Revue Acier-Stahl-Steel	0,04	
Comité des flammes	0,10	
Qualités de coke	1,00	
Briques de silice	0,28	
Concours pour appareils de sécurité dans les mines	0,20	
Réduction consommation de coke	1,50	
Médecine du travail	1,20	
Sécurité du travail	3,00	
	—	9,52

b) *En cours d'examen :*

Réduction directe	3,00	
Dépoussiérage des fumées rousses de conver- tisseurs	0,475	
Essais de laminage sur un laminoir Sendzimir à bandes à chaud	0,44	
Etudes sur l'amélioration des aciers Thomas	0,16	
Diverses recherches secteur minier	2,54	
Autres projets	10,00	
	—	16,615

Total : 26,135

(1) Plus 3 millions, à titre de prêt, transférés à la réserve spéciale.

II. PAIEMENTS

Exercices antérieurs	1,94	
Exercice 1957-58 (estimations)	3,74	
	—	5,68
Exercice 1958-59 (prévisions)	8,83	
Exercice 1959-60 (prévisions)	8,20	
Exercices suivants (prévisions)	3,42	
	—	20,45

III. SITUATION AU 30 JUIN 1958

A la date du 30 juin 1958, il aura été versé en provisions pour la recherche technique et économique un montant de :

13,75 millions

Déduction faite des dépenses, s'élevant à 5,68 millions, il restera en provisions à la même date un montant de :

8,07 millions

Les engagements nets (correspondant au montant des engagements décidés et en cours d'examen, soit 26,135, diminué du montant des dépenses effectuées, soit 5,68) s'élèveront à :

20,455 millions

Toutefois, selon les prévisions, les paiements effectifs n'atteindraient, au cours de l'exercice 1958-1959, que :

8,5 millions environ

Par contre, les versements à la provision pour la recherche technique et économique sont estimés à :

10,80 millions

Dans ces conditions, la provision pour la recherche technique et économique passerait, au 30 juin 1959, à :

10,5 millions environ

